

Arrêté du Maire N° 09.31.135**Objet : Occupation temporaire du domaine public 12 allée de la Puisatière**

Le maire de la commune de La Tour de Salvagny,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.5 et L 2213.6,

Vu le livre 1^{er}, 8^{ème} partie de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08.115 du 25 septembre 2008 fixant le droit de voirie à 2,70 € par tranche de 10 m² par jour d'utilisation du domaine public pour l'année 2009,

Vu l'arrêté municipal n° 08.42.264 du 9 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Gilles RUME, 1^{er} Adjoint, notamment en ce qui concerne les arrêtés relatifs à la réglementation de la circulation, du stationnement et occupation du domaine public sur le territoire de la Commune de La Tour de Salvagny,

Vu l'arrêté municipal n° 09.26.130 du 16 février 2009 portant occupation du domaine public 12 allée de la Puisatière pour l'installation d'un échafaudage par l'entreprise AB DIFFUSION en vue d'effectuer des travaux de reprise de façades de la propriété VAN MOE,

Vu la demande de la Société A.B. DIFFUSION, en date du 24 février 2009, sollicitant une prolongation des dispositions de l'arrêté susvisé, les travaux n'ayant pu être exécutés dans les délais impartis,

Vu l'avis de la Communauté Urbaine de Lyon en date du 16 février 2009,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux risques,

Arrête

Article 1 – L'entreprise A.B. DIFFUSION est autorisée à prolonger l'installation d'un échafaudage au droit de la propriété de Monsieur et Madame VAN MOE sise 12 allée de la Puisatière sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2 – Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions suivantes :

- l'emprise de l'échafaudage sur le trottoir ne devra pas excéder 1,20 ml à partir de la façade. Aucune fixation ne sera tolérée au sol et la longueur d'utilisation du domaine public sera de 27,00 ml.
- l'échafaudage devra être éclairé la nuit aux frais du pétitionnaire.
- le demandeur devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons, ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics, des services de sécurité et de propreté.
- le chantier sera signalé conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.
- le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens, du fait de l'autorisation qui lui est accordée.
- le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer la protection des revêtements de chaussée et trottoir effectuées cette année.
- les lieux devront être restitués en parfait état de propreté. En cas de détérioration, les frais de remise en état seront à la charge du pétitionnaire.
- le pétitionnaire se chargera d'afficher sur les lieux du déroulement des travaux, un exemplaire du présent arrêté.

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté prendront effet du mercredi 4 mars 2009 au vendredi 20 mars 2009 inclus.

Article 4 – Le pétitionnaire devra acquitter un droit de voirie de 8,75 € par jour d'occupation du domaine public payable dès réception du titre de paiement auprès de la Trésorerie de Tassin la Demi Lune – 9 avenue de Lauterbourg, par chèque bancaire ou postal.

Article 5 – Un état de présence sera dressé chaque jour par le gardien de police municipale.

Article 6 – L'entreprise A.B. DIFFUSION, MM. les Gardiens de police municipale, chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Président de la Communauté Urbaine de Lyon – Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la Voirie – 20 rue du Lac – 69399 LYON Cedex 03

- M. le Président de la Communauté Urbaine de Lyon – Direction de la Propreté PEX 5 – 20 rue du Lac – 69399 LYON Cedex 03

- Monsieur le Lieutenant, commandant la brigade de Gendarmerie de Dardilly – 35 avenue de Verdun – 69570 DARDILLY

- Monsieur le Directeur des Services Incendie et Secours – 17 rue Rabelais – 69421 LYON Cedex 03

- Monsieur le Capitaine Chef du centre d'intervention des sapeurs pompiers volontaires – 66 avenue de la Poterie – 69890 LA TOUR DE SALVAGNY

- Entreprise A.B. DIFFUSION – 25 rue Antoine Perrin – BP 1120 – 69613 VILLEURBANNE Cedex

- MM. les Gardiens de police municipale.

Fait à LA TOUR DE SALVAGNY, le 4 mars 2009

*Pour le Maire
l'Adjoint délégué
Gilles RUMÉ*